



Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-032
Séance du 3 juin 2022

Objet : Création d'un Conseil des Sages avec adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Sylvie MAURY, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Franck TEYSSIER, Mme Julie BENEZECH, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Marie-Claude MOTHE à Mme Hélène TÊTELIN.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. David MOUTON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (1) M. Luc FOURNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain GHISALBERTI.

DATE DE CONVOCATION : 30 mai 2022

Madame le Maire explique à l'assemblée les principes d'un conseil des sages et son rôle dans la démocratie participative.

Le Conseil des Sages® est une instance de réflexion et de propositions. Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages® n'est pas un organisme de décision (cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel) :

- Il peut être sollicité sur des questions d'intérêt général ;
- Il donne son avis sur des dossiers soumis par la municipalité ;

- Il peut aussi être à l'initiative de projets et de réflexions à mener ;
- Il travaille avec les autres structures participatives (conseils de quartier, conseil des jeunes, comité local des retraités, CCAS, etc.).

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échanges avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages® », conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que notre commune est appelée à rejoindre (grille tarifaire jointe) pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages® de Saint-Chinian sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux habitants âgés de 65 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Toute personne âgée de plus de 65 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil municipal, un appel à candidatures sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées et que la FVCS laisse à notre appréciation. Cet appel à candidatures précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion de liste d'attente et le cas échéant du nombre maximal de membres au sein du Conseil des Sages.

Après cet appel à candidatures, la composition du Conseil des Sages® sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages®).

L'ensemble des éléments a été envoyé au conseil municipal en pièces annexes à la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ADHÉRER à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages®, pour un montant de cotisation pour l'année 2022 établi à 280 € pour 1731 habitants (montant selon grille jointe).

Article 2 : DE CONFIRMER la reconduction tacite sans dépasser une période de 3 années.

Article 3 : DE CRÉER un Conseil des Sages®.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et en particulier mettre en œuvre un appel à candidatures, et signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 5 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité,
- Monsieur le Président de la Fédération française des Villes et Conseils des Sages®.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 13/06/2022

Le Maire,
Catherine COMBES

